



Compte-rendu de la séance du Lundi 27 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Dominique PAIN, Carole DREVET.

Absents excusés : M. LEPERDRIEUX ayant donné pouvoir à M. DAIGREMONT (jusqu'au 18 h.44)
Monsieur Philippe MARIE ayant donné pouvoir à Monsieur GRIPPON
Madame Nathalie FAVÉ ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ
Monsieur Eric BOUVIER ayant donné pouvoir à Monsieur GONFROY
Madame Sonia CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 23

Date de convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

Ouverture de la séance à : 18 h.32

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 comme suit :
vote : à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante de rajouter 2 dossiers à délibérer :

- Subvention exceptionnelle à la section Volleyball : 23 voix pour ;
- Dossier relatif à l'autorisation de retrait de la préemption de la section cadastrée BL 64 : 23 voix pour.

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :

JARDINS ROND-POINT DE LA TEST VALLEY : DECLASSEMENT DES EMPRISES

POUR UN TOTAL DE 399 m²

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2019-11, en date du 04 mars 2019, relative à l'accord de la Commune de céder à PARTELIOS les terrains sur lesquels ont été réalisés des jardins privatifs,

Vu la décision n°D-2022/093 du Président de Caen la mer relative à la désaffectation d'emprises pour un total d'environ 399 m² sises à CARPIQUET, rond-point de la Test Valley,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la situation des immeubles sis rond-point de la Test Valley ne sont plus affectés à un service public depuis 2019,

Considérant que des jardins privatifs ont été réalisés,

Considérant que la Commune doit procéder au déclassement desdites emprises foncières et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir les céder à PARTELIOS,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 21 voix pour,

de déclasser les immeubles sis avenue de la Haie Hue

de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune

de céder à PARTELIOS les foncières sis avenue de la Haie Hue au prix de 20 € le m²

d'autoriser Monsieur le Maire (ou Monsieur Roger JEAN, Maire adjoint délégué) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Dominique PAIN à 18 h.38

Arrivée de Madame Frida KAYALE à 18 h.39

Arrivée de Monsieur Jean-Marie LEPERDRIEUX à 18 h.44

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :

CŒUR DE BOURG : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE CELLULE COMMERCIALE DANS LE BATIMENT FONCIM APRES AVIS DES DOMAINES

Le conseil municipal,
Vu sa délibération n° 2020-75, en date du 09 novembre 2020, relative à l'acquisition par la Commune d'une cellule commerciale divisible dans les locaux construits par FONCIM, dans le cœur de bourg, Résidence "Le Val", afin d'y installer des commerçants,

Considérant que les Domaines ont été consultés,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

de confirmer le prix d'acquisition de la cellule commerciale pour un montant de 432.000 € H.T. (murs commerciaux)

d'autoriser Monsieur le Maire (ou Monsieur Roger JEAN, Maire adjoint délégué) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :

CARPIQUET BELLEVUE : CESSIION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE BC 144 (TERRAIN NON AEDIFICANDI) APRES AVIS DES DOMAINES

Le conseil municipal,
Vu ses délibérations n° 2019-31, en date du 16 mai 2019 et n° 2021-17, en date du 25 mai 2021, relatives à la cession de la parcelle cadastrée BC 144 sur CARPIQUET BELLEVUE,

Considérant que le terrain cédé sera en zone non aedificandi,
Considérant que les Domaines ont été consultés,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

de confirmer le prix de cession du terrain cadastré BC 144, terrain cédé en zone non aedificandi, d'une superficie de 417 m², au prix de 12 € le m²

d'autoriser Monsieur le Maire (ou Monsieur Roger JEAN, Maire adjoint délégué) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :

PARCELLE CADASTREE BI 67 : AUTORISATION DE RETRAIT DE LA DECISION DE PREEMPTER

Le conseil municipal,
Vu sa délibération n° 2022-06, en date du 28 février 2022, relative à l'autorisation de maintien de la décision de préempter la parcelle cadastrée BI 67, sise 12 rue Neuve,

Maire,
Vu la demande de recours gracieux et les échanges entre le futur acquéreur et Monsieur le

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au retrait de sa décision de préempter relative au foncier cadastré BI 67, d'une superficie de 1.191 m² afin que la société DV2M puisse acquérir ce bien, pour un montant de 250.000 €.

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
PARCELLE CADASTREE BL 64 : AUTORISATION DE RETRAIT DE LA DECISION DE
PREEMPTER

Le conseil municipal,
Vu sa délibération n° 2022-07, en date du 28 février 2022, relative à l'autorisation de retrait de la décision de préempter la parcelle cadastrée BL 64, sise route de Caumont,
Vu la demande formulée par l'avocat de la Commune relative à la rédaction de ladite délibération,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
DECIDE,
à 22 voix pour (Monsieur PAIN ne prenant pas part au vote),
d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au retrait de sa décision de préempter relative au foncier cadastré BL 64, d'une superficie de 146 m², afin que Monsieur Dominique PAIN puisse acquérir ce bien, pour un montant d'un euro (1,00 €).

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT
PRESENTATION EN CODERST

Le conseil municipal,
Vu le permis de construire déposé par la société PLESSIS-LEMERRE et accordé le 30 août 2021, relatif à l'installation des pompes funèbres et notamment la création d'une chambre funéraire,
Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal doit émettre un avis avant que le dossier soit présenté en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques),
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
DECIDE,
à 23 voix pour,
d'émettre un avis favorable relatif à la création d'une chambre funéraire, sur la Commune de CARPIQUET, demandé par la société PLESSIS-LEMERRE.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal,
Vu le budget principal 2022,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2022,
après en avoir délibéré,

DECIDE

d'apporter les modifications ci-dessous au budget primitif 2022 :

- en dépenses d'investissement :

. au compte 165 dépôts et cautionnements reçus.....	- 15,00 €
. au compte 041 opérations patrimoniales	+ 15,00 €

Vote : 23 voix pour.

- en recettes d'investissement :

. au compte 165 dépôts et cautionnements reçus.....	- 15,00 €
. au compte 041 opérations patrimoniales	+ 15,00 €

Vote : 23 voix pour.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIFS DE LA GARDERIE 2022-2023 : REVISION DU PRIX DE LA FORMULE HORAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2022-12, en date du 16 mai 2022, relative aux tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur le tarif de la formule horaire, après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

de fixer le tarif de la formule horaire comme suit :

- **FORMULE FORFAITAIRE** : 4,00 € le matin

..... 5,00 € le soir.

(formule forfaitaire quelque soit le temps resté en garderie).

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CENTRE AQUATIQUE SIRENA : POINT D'ETAPE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2021-55, en date du 06 décembre 2021, relative à la fermeture du centre aquatique au 31 décembre 2021,

Vu sa délibération n° 2021-64, en date du 23 décembre 2021, relatif à la proposition de prorogation du contrat de DSP avec le Groupe RECREA, jusqu'au 31 décembre 2022 et la signature de son avenant n° 1,

Considérant que ladite délibération autorisait Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de transférer ledit équipement à la Communauté Urbaine Caen la mer, au plus tard au 31 décembre 2022,

Considérant que l'équipement de CARPIQUET a démontré sa réponse aux besoins des habitants du territoire et de sa complémentarité avec l'offre déjà existante déployée sur le territoire de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération n°C-2022-06-23/20 du 23 juin 2022 du conseil communautaire Caen-la-Mer déclarant, entre autres, l'intérêt communautaire de la piscine Siréna de Carpiquet en vue d'un transfert au profit de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE

de la décision de la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer de déclarer l'intérêt communautaire afin que le centre aquatique SIRENA puisse être transféré et exploité par celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023

dit que ce potentiel transfert ne pourra être effectué que sous réserve d'un accord conclu avec la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
INSTRUCTION DES ADS (AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) : PROPOSITION DE
RETRAIT DU SERVICE INSTRUCTEUR DE CAEN LA MER
REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA
COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2015-24, en date du 12 mai 2015, la Commune de CARPIQUET a adhéré au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mis en place par Caen la mer.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2015-24, en date du 12 mai 2015, portant création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et adhésion de la Commune de CARPIQUET audit service,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une instruction plus efficace, notamment pour les entreprises, il est proposé au conseil municipal de reprendre en interne l'instruction du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2023,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 4 voix contre (MM. MORIN, PAIN et Mmes DREVET, CHAMPION) et 19 voix pour,
 de mettre fin à l'adhésion de la Commune au service commun mis en place par la Communauté Urbaine Caen la mer
 de reprendre la gestion des autorisations d'urbanisme en interne
 de charger Monsieur le Maire d'en informer la Communauté Urbaine Caen la mer
 que cette résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2023
 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SUBVENTIONS 2022 (HORS ASSOCIATIONS SPORTIVES)

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
 Vu le budget 2022,
 Considérant que la Commission "Vie Associative et sportive", qui s'est réunie le 08 juin 2022, a validé lesdites sommes à verser,
 Considérant qu'il y a lieu de verser lesdits montants pour l'année 2022 aux associations comme suit,
 après en avoir délibéré,
 DECIDE,

de verser les subventions aux associations ci-dessous les montants suivants :

Nom de l'association	Montant	Vote subventions
Amicale de la Maladrerie	200 €	23 voix pour
Anciens Combattants	2.000 €	21 voix pour (R. JEAN et M. GRIPPON ne prenant pas part au vote)
CARPIQUET Temps Libre	5.000 €	22 voix pour (S. VINCENT ne prenant pas part au vote)
Donneurs de sang	200 €	23 voix pour
Association TCM	300 €	23 voix pour
Comité JUNO	100 €	23 voix pour
Les amis de WAIGOLSHAUSEN	1.000 €	22 voix pour (T. DAIGREMONT ne prenant pas part au vote)
Vélo Sport	400 €	23 voix pour
NASHVILLE	1.500 €	23 voix pour
Les cadets de la défense	150 €	23 voix pour
Madagascar	500 €	23 voix pour
Happy sport	400 €	23 voix pour

de dire que les sommes ci-dessus seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2022
 que toutes les associations devront signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER).

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION VOLLEY BALL

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget 2022,

Considérant que cette section sportive évolue en Nationale 2 et qu'à ce titre, des frais lui incombent,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à ladite association sportive au titre de la saison 2022-2023, après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

de verser une subvention exceptionnelle à la section Volleyball, d'un montant de 10.000 € de dire que cette somme ci-dessus sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2022.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

INOLYA : DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS SUITE A RENEGOCIATION DE LIGNES DE PRETS RELATIVES A 29 LOGEMENTS DANS LE LOTISSEMENT "LES VALLEES"

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2015-21, en date du 12 mai 2015, relative à l'avis favorable, sur le principe d'une garantie totale pour la mise en place des emprunts, relatif à l'acquisition en VEFA par CALVADOS HABITAT de 23 logements (PLUS) situé dans la Z.A.C. "Les Vallées",

Vu sa délibération n° 2018-69, en date du 15 octobre 2018, relative à la demande de garantie du prêt complémentaire pour l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements situés dans la Z.A.C. "Les Vallées" à CARPIQUET,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 124683 en annexe signé entre INOLYA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant que ce réaménagement concerne 2 lignes de prêt, modification de l'index du taux d'intérêt vers un passage au taux fixe, après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 3 voix contre (M. MORIN, Mmes DREVET et CHAMPION) et 20 voix pour,

. **Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

. **Article 2** : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

. **Article 3** : La garantie de la Collectivité est accordée pour toute la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. **Article 4** : le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LIRE ET FAIRE
LIRE DANS LE CALVADOS"**

Le conseil municipal,
Vu le projet de convention avec l'association "Lire et faire lire dans le Calvados" ayant pour objet de mettre en place une action lire et faire lire à destination des enfants accueillis au sein de l'école, sur le temps périscolaire,
Considérant que l'objectif de ces interventions est le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction de petits groupes d'enfants,
Considérant que ce service est gratuit pour la Commune,
après avoir entendu l'exposé de Madame KAYALE et de Monsieur DAIGREMONT,
après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

d'autoriser le Maire (ou Monsieur Terry DAIGREMONT, Maire adjoint délégué) à signer ladite convention avec l'association "Lire et faire lire dans le Calvados".

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS
LES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS (2022-2025)**

Le conseil municipal,
Vu sa délibération n° 2019-53, en date du 18 novembre 2019, relative à la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département,
Considérant que le projet de la nouvelle convention a pour objet d'établir les nouvelles conditions de partenariat entre le Département et la Commune de CARPIQUET pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa bibliothèque,
Considérant que ladite convention est pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
Considérant que la participation financière est fixée à 0,15 € par habitant,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEPERDRIEUX,
après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

d'autoriser le Maire (ou Monsieur Jean-Marie LEPERDRIEUX, Maire adjoint délégué) à signer la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques avec le Département du Calvados.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CHARTRE FREDON : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2022-2026

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération n° 2017-82, en date du 13 novembre 2017, relative à la signature d'une convention afin de lutter collectivement contre les nuisibles, dont notamment les frelons asiatiques, sur le Département du Calvados,
Vu le projet de nouvelle convention n° LCFA-2022-114,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2026,
après en avoir délibéré,

DECIDE,
à 23 voix pour,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention n° LCFA-2022-114 avec FREDON NORMANDIE.

**Départ de Madame Nathalie SAUTON à 20 h.20 et donne son pouvoir à
Madame Isabelle DAIGREMONT**

GESTION DU PERSONNEL

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LGD) : MISE EN ŒUVRE

Madame Isabelle DAIGREMONT, conseillère municipale déléguée, en charge du personnel, expose à l'assemblée :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

"La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences."

Les lignes directrices de gestion relative à la stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations.

La Commune de CARPIQUET a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la Commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que des mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2019-265 du 29 novembre 2019, le projet des lignes directrices de gestion a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados lors de sa séance du 17 mai 2022 et il a émis un avis favorable.

Le conseil municipal,

PREND ACTE

des Lignes Directrices de Gestion (LDG) telles que fixées par l'annexe ci-jointe et ce, pour une durée de 6 ans (soit jusqu'au 31 mai 2028).

GESTION DU PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION (3 ANS)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la refonte du nouveau site internet de la Commune,
Considérant qu'il y a un réel besoin et la nécessité de recruter un chargé de mission en communication afin d'améliorer le système d'information de la Commune autour des axes suivants :

- Communication courante : rédaction et mise en page du magazine communal, diffusion de communiqué, relations avec la presse...
- Site internet : mise à jour régulière et gestion du nouveau site internet,
- Gestion des réseaux sociaux, de la borne de la mairie...,
- Périodiques : réalisation des nouveaux magazines
- Guides : réalisation de guide des associations, de divers guides...

Considérant qu'en raison de la nature et des besoins de la collectivité, cet emploi de catégorie C sera occupé par un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans,

Considérant de l'expérience et de l'expertise exigées pour occuper cet emploi, l'agent non titulaire recruté percevra une rémunération égale à l'indice majoré 415, correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 4 abstentions (MM. MORIN, PAIN et Mmes DREVET, CHAMPION) et 19 voix pour,

de créer le poste de chargé de mission en communication, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans

de donner l'autorisation au Maire de recruter ledit chargé de mission selon les conditions fixées par la réglementation existante
de fixer le montant de la rémunération par référence à l'indice majoré 415.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Madame Sylvie VINCENT informe qu'une procédure de reprise d'environ 50 concessions en état d'abandon aux cimetières de CARPIQUET (cimetières accolés à l'église) vient de commencer. Les pierres tombales concernées seront identifiées en septembre prochain ;
. Monsieur le Maire précise également que depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS et une décision du conseil communautaire du 23 juin dernier, les cimetières reviennent de la compétence des Communes et non plus de Caen la mer (mis à part l'entretien des espaces verts qui est de la compétence de Caen la mer)
- Monsieur Pascal GONFROY informe que le bus pour les abonnements pour les jeunes sera présent les :
 - mardi 12 juillet de 13 h.00 à 19 h.00,
 - samedi 13 août 2022, de 10 h.00 à 17 h.00,sur le parking de la salle de Spectacles.

Un nouveau service, TWISTO FLEX, sera également mis en place, à compter du 8 juillet 2022.

- Le lundi 4 juillet 2022 : une cérémonie de la libération de CARPIQUET se tiendra au lieu de mémoire à partir de 10 h.00.
A 16 h.00, salle du conseil municipal de CARPIQUET, il y aura la signature de la charte de jumelage entre le Maire de CARPIQUET et le Maire de la ville de MIRAMICHI, en visio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.42.

Le Maire,

Pascal SÉRARD